

EURAZEO

FCPR

EURAZEO ENTREPRENEURS CLUB 2

Le second millésime de la gamme de FCPR Entrepreneurs Club, une solution d'investissement en capital dans des entreprises non cotées en forte croissance, essentiellement situées en France et en Europe.

Ce fonds est fiscalement éligible au dispositif 150-0 b ter du CGI, le mécanisme d'apport-cession

Veillez-vous que le Fonds a une durée de vie de 10 ans à compter de sa constitution. Sa date de fin de vie est ainsi prévue le 31/12/2032 étant précisé que les demandes de rachat des porteurs sont bloquées à compter du 01/08/2029.

Veillez-vous référer au règlement du FIA et au document d'informations clés pour l'investisseur avant de prendre toute décision finale d'investissement.

EURAZEO

Le fonds est géré par **Eurazeo Global Investor (EGI)**, **une filiale à 100% d'Eurazeo**, groupe d'investissement mondial de premier plan qui gère **33 milliards d'euros** d'actifs diversifiés, dont 22 milliards pour compte de tiers, investis dans un portefeuille de **500 entreprises**¹.

Fort de son expertise en Private Equity, Private Debt et Real Assets, Eurazeo accompagne les entreprises de toutes tailles et met au service de leur développement l'engagement de ses 400 collaborateurs, sa profonde expérience sectorielle, son accès privilégié aux marchés mondiaux et son identité d'investisseur responsable et durable.

Eurazeo Global Investor (EGI) a été agréée en qualité de Société de gestion de portefeuille le 27 novembre 1997 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-97117 et a été agréée le 29 avril 2014 au titre de la directive AIFM.

EGI a développé au fil des années une expertise reconnue pour structurer des produits d'investissement destinés aux clients privés dans l'univers du non coté.

10% des actifs sous gestion du Groupe proviennent des clients privés.

Le groupe Eurazeo est coté sur EuronextParis.

UNE OFFRE DÉDIÉE À LA CLIENTÈLE PRIVÉE

Depuis plus de 20 ans, nous rendons le capital-investissement accessible aux investisseurs privés, notamment via des fonds communs de placement à risques (FCPR). Ces fonds investissent aux côtés de fonds d'investissements dédiés aux clients institutionnels comme les assureurs, les banques ou les fonds de pension.

Les particuliers accèdent ainsi aux mêmes opportunités d'investissement, grâce à des véhicules adaptés à leurs besoins et contraintes.

Les informations contenues dans cette brochure ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle. La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le risque de perte en capital que présente un investissement dans un FCPR ; le capital investi au départ peut ne pas être intégralement restitué à l'issue de l'investissement.

LE CAPITAL INVESTISSEMENT OU PRIVATE EQUITY

Un moteur de croissance et acteur majeur du financement de l'économie.

Investir au capital d'une entreprise au travers d'un fonds d'investissement, c'est lui donner les moyens de sa croissance : exporter, développer de nouveaux produits ou services. C'est une stratégie de long terme, non liquide et d'une durée de 10 ans, traditionnellement réservée aux investisseurs institutionnels.

Le « *private equity* » ou « *capital investissement* » est une des principales sources de financement des entreprises au même titre que le crédit bancaire et la cotation en bourse. Il se positionne parmi les principales classes d'actifs que compte l'univers des investissements dits « alternatifs » et participe au financement de l'économie réelle. Le *private equity* désigne l'apport de financement à des entreprises non cotées en bourse, et ce aux différents stades de leur développement, accompagnant ainsi leur démarrage, leur croissance ou leur transmission.

Le stade de développement de l'entreprise va conditionner le type de financement et d'accompagnement dont elle va bénéficier parmi les différentes stratégies du Capital-Investissement.

En plus d'une participation financière, le *private equity* apporte un soutien stratégique au développement des entreprises accompagnées, afin de créer de la valeur au fil du temps.

L'investissement dans des entreprises non cotées en bourse constitue une opportunité pour les investisseurs qui recherchent la diversification et le potentiel de performance à long terme, tout en souhaitant donner à leur patrimoine une dimension entrepreneuriale.

Investir dans le capital-investissement, c'est financer l'économie et donc profiter des fruits potentiels de la croissance. C'est un placement de long terme. Ce type d'investissement peut être un moyen de diversifier ses placements², en contrepartie d'une prise de risque, notamment de perte en capital.

L'économie réelle

Désigne l'activité des entreprises et des collectivités qui produisent des biens et services.

Cette expression englobe toute activité qui s'ancre dans le quotidien de la population d'un territoire et de ses agents économiques.

Capital Investissement ou Private Equity en anglais

Regroupe l'ensemble des opérations qui consistent à prendre des participations au capital de sociétés non cotées.

LES OPPORTUNITÉS DU CAPITAL INVESTISSEMENT

DIVERSIFICATION DU PATRIMOINE

1

L'investissement dans un fonds de capital-investissement permet de s'exposer à des entreprises dont l'accès n'est pas disponible sur les marchés financiers, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE D'ENTREPRISES DU TISSU ECONOMIQUE EUROPEEN

2

Les acteurs du capital investissement apportent un soutien stratégique au développement des entreprises accompagnées, en plus d'une participation financière à leur capital. C'est un élément clé de la création de valeur sur le long terme aux côtés des gérants d'entreprises.

UNE SOURCE DE RENDEMENT ALTERNATIVE

3

Le private equity a prouvé sa surperformance sur le long terme face aux classes d'actifs traditionnelles

- Contribue à la croissance de l'économie, crée de l'emploi, rémunère l'épargne
- Contribue directement à la valorisation des entreprises financées
- Permet d'orienter l'épargne longue des ménages vers des projets d'entrepreneurs

LES FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques inhérents à un investissement dans des parts du Fonds, lesquels sont détaillés dans le règlement du Fonds. Les risques listés ci-dessous constituent un extrait des risques cités dans le règlement :

Risque de perte en capital. Un investissement dans le Fonds comporte un risque de faible rentabilité ou même de perte partielle ou totale du montant investi dans le Fonds. Par ailleurs, le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque d'illiquidité des actifs du Fonds. Le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations

dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Risques inhérents à tout investissement en capital, quasi-capital et en mezzanine. Le Fonds a vocation à financer les entreprises, immédiatement ou à terme, en fonds propres. Par conséquent, la performance du Fonds est directement liée à la performance des sociétés dans lesquelles il est investi, lesquelles sont soumises à de nombreux aléas tels que : retournement du secteur d'activité, récession de la zone géographique, modification substantielle apportée à l'environnement juridique et fiscal, évolution défavorable des taux de change, etc.

EURAZEO ENTREPRENEURS CLUB 2

La durée d'investissement recommandée est de 10 ans.

Le fonds a pour objectif de financer les projets de croissance d'entreprises non cotées, déjà établies et considérés par Eurazeo comme leader sur leur marché, avec une équipe de direction expérimentée, en leur apportant essentiellement des fonds propres. Ces opérations appuient le développement de nouveaux produits, le développement à l'international. Eurazeo participera au respect d'une bonne gouvernance et à la création de valeur au sein de ces entreprises.

Les entreprises sélectionnées pour faire partie du portefeuille du FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 2 ont déjà développé des produits ou services reconnus et adoptés par les consommateurs. Ces sociétés présentent un fort potentiel de création de valeur selon Eurazeo.

Entrepreneurs Club 2 sera exposé au capital **de sociétés européennes, en croissance et ayant déjà atteint une taille significative.** Ces sociétés nécessitent des financements importants et un accompagnement de qualité.

Le fonds participe à un programme d'investissement de plus de 2 milliards d'euros dans l'univers du Growth Equity en Europe. Les investisseurs particuliers du FCPR Entrepreneurs Club 2 accèdent donc aux mêmes transactions que les clients institutionnels comme les banques, les fonds de pension ou les assureurs.

L'EXPERTISE EURAZEO

Eurazeo est un investisseur majeur de la tech française et européenne. Le groupe est un des principaux actionnaires de 11 des 24 licornes Françaises, et 25 sociétés du "Next 40".

Nous accélérons la croissance d'entreprises dans des secteurs comme la santé digitale, les places de marché ou la fintech. Dans cette perspective, nous accompagnons les entrepreneurs dans leurs opérations de croissance externe, nous les aidons à se structurer, à recruter les meilleurs talents et à pénétrer de nouveaux marchés.

Le groupe Eurazeo investit entre 20 et 100 millions d'euros par entreprise dans le cadre de la stratégie Growth Equity. Le FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 2, comme son prédécesseur, coinvestit avec la gamme de fonds dédiés aux clients institutionnels.

Les investisseurs du FCPR accèdent ainsi à des tailles de transactions généralement réservées à des investisseurs institutionnels et bénéficient ainsi des mêmes processus d'investissement et de gestion des risques.

L'équipe d'investissement dédiée à cette stratégie chez Eurazeo est composée de 20 personnes, avec une présence multilocale en Europe afin d'être au plus proche des opportunités d'investissement.

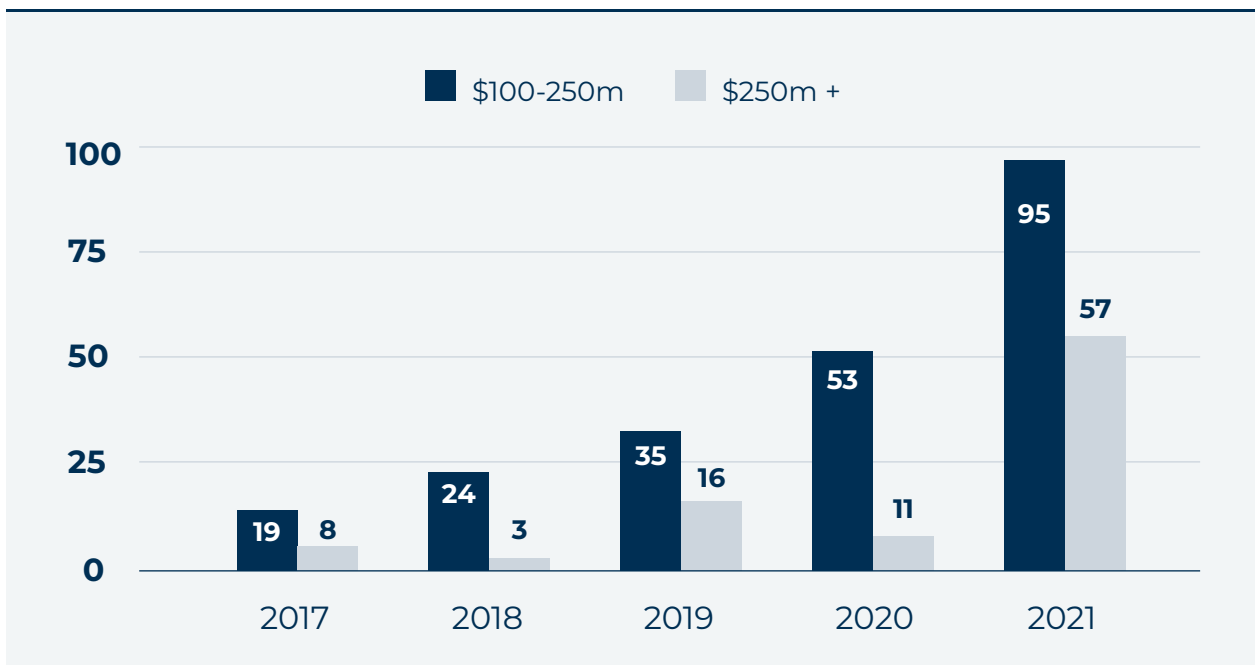
**Power
Better
Growth**

LE GROWTH EQUITY EN EUROPE

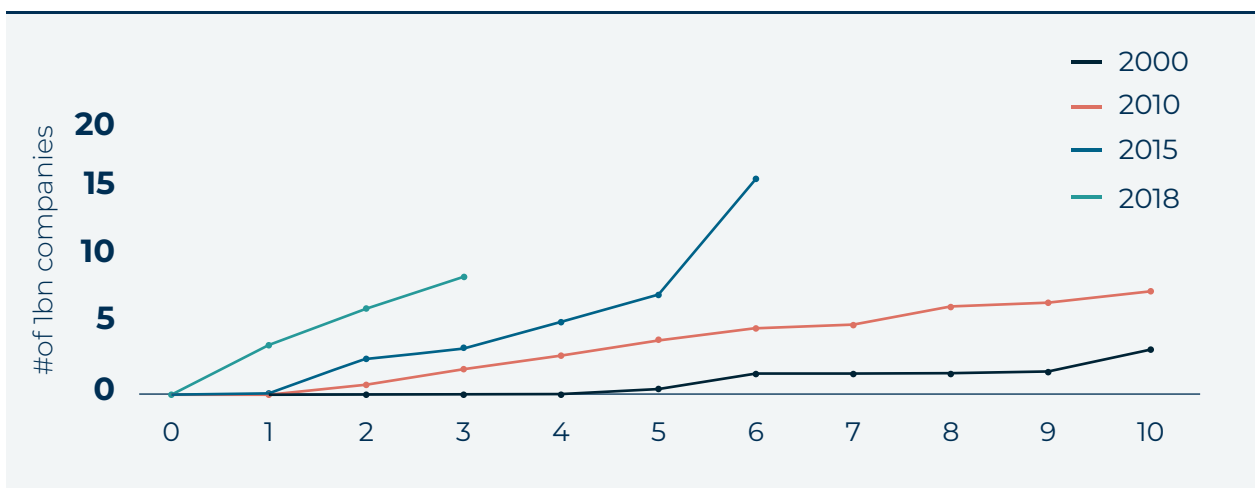
Il s'agit d'un type de financement à mi-chemin entre le Venture Capital et le LBO ou Buyout. Cette stratégie répond aux besoins des entreprises de croissance, pour lesquelles une approche globale est de rigueur. Les sociétés accompagnées prennent avantage des évolutions structurelles du marché et de nos économies, notamment ds les secteurs de la Tech (la santé digitale, les softwares, les marketplaces, la cybersécurité...) et sont construites sur des technologies ou modèles inédits (« disruptifs »).

Le chiffre d'affaires des entreprises accompagnées se situe généralement au-delà de la centaine de millions d'euros et croît de manière soutenue. Elles disposent d'une technologie ou d'un service déjà adopté par leur marché. Il ne s'agit pas ici de financer l'innovation mais bien l'accélération de leur développement ou l'élaboration de nouveaux produits.

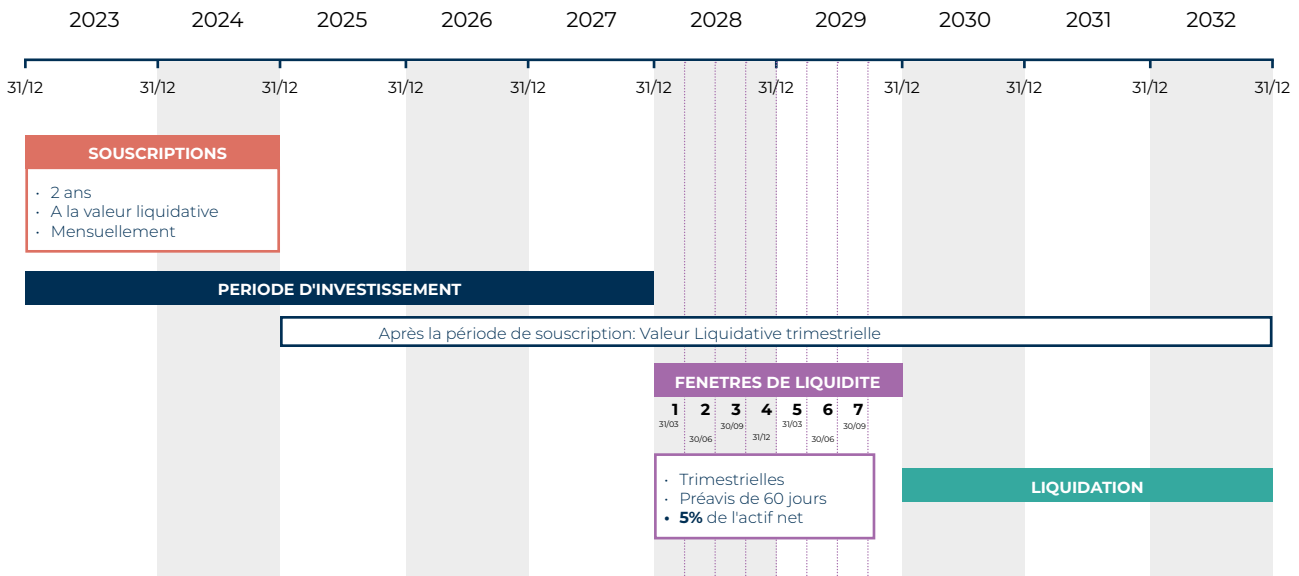
Nombre de tours de table en Europe dépassant les \$100m entre 2017 et 2021¹



Nombre de sociétés valorisées plus d'un milliard de \$ par année de fondation



CALENDRIER DU FONDS



¹Exemple: pour une sortie au 31 mars, la demande de rachat doit être matérialisée avant le 31 janvier précédent.

Le fonds a une durée de vie de 10 ans à compter de sa constitution.

A compter de la date de constitution, il est possible d'y souscrire pendant 2 ans, à la fin de chaque mois.

Il n'est pas possible de demander le rachat de ses parts pendant une durée de 5 ans à compter de votre investissement.

POTENTIEL AVANTAGE FISCAL

Le fonds prend un engagement fiscal permettant aux investisseurs résidents fiscaux français de bénéficier d'un régime d'exonération d'impôt sur les éventuelles plus-values du fonds :taux d'impôt sur les sociétés (IS) réduit à 15% pour les personnes morales, et exonération totale (hors prélèvements sociaux) pour les personnes physiques.

A compter d'une période de détention de 5 ans, il est possible de demander le rachat de ses parts sur des fenêtres trimestrielles entre Mars 2028 et Septembre 2029. Attention, dans le cas d'une sortie totale sur ces fenêtres de liquidité, un investisseur ne sera plus exposé au potentiel de création de valeur ultérieure. La durée de détention recommandée est de 10 ans.

Les fenêtres de liquidité ne sont pas garanties et sont limitées à 5% de l'actif du fonds.

Un FCPR éligible au mécanisme d'apport-cession prévu à l'article 150-0 b ter du code général des impôts

Le FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 2 est fiscalement éligible au régime de l'apport-cession à condition que les titres qui ont été apportés à une holding soient cédés au plus tôt le 1er janvier 2019.

Qu'est ce que cela signifie ?

Une personne physique, souhaitant céder les titres d'une société dont elle est actionnaire, tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux, peut recourir au régime dit de « l'apport-cession ». Toute personne physique ayant apporté les titres de sa société commerciale à une holding qu'elle contrôle peut ainsi bénéficier d'un report d'imposition sur les plus-values d'apport selon certaines conditions.

Dans le cas où la cession de ces titres interviendrait dans un délai de trois ans à compter de l'apport, le report d'imposition ne peut être maintenu que si la holding réinvestit, dans un délai de deux ans à compter de la date de cession, au moins 60% du produit de cession dans un actif éligible.

Pour les cessions des titres réalisées à compter du 1er janvier 2019, le emploi des sommes disponibles à l'issue des dites cessions de titres peut être effectué, notamment, via la souscription de parts dans un FCPR.

Le FCPR Eurazeo Entrepreneurs Club 2 prend l'engagement dans son règlement d'investir à minima 75% de son actif dans des entreprises éligibles au ratio du 150-0 b ter du CGI.



TABLEAU DE FRAIS ANNUEL MOYEN MAXIMUM

Le tableau ci-dessous présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les frais, répartis entre société de gestion et distributeur, de ce Fonds. Il a été établi sur la base d'une durée de conservation des parts de 10 ans.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie ²	0,40 %	0,40 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	2,41 % (parts A)	0,70 % (parts A)
c) Frais de constitution du FCPR ⁴	0,03 %	0,00 %
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects	0,04 %	0,00 %
TOTAL	3,18 % (parts A)	1,10 % (parts A)

Le TFAM est établi sur la base de la durée de vie du FCPR, y compris les éventuelles prorogations. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au DIC du FCPR.

1. La politique de gestion des frais visés aux d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du fonds.
2. Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.
3. Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du fonds comprennent exclusivement la rémunération de la Société de gestion, du dépositaire + CAC et délégué administratif et des intermédiaires chargés de la commercialisation. Les autres frais sont supportés par la Société de gestion.
4. Les frais de constitution du fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le fonds sur présentation par la Société de gestion des justificatifs de ces frais et charges.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Structure légale : Fonds commun de placement à risques

Date d'agrément AMF : 8 novembre 2022

Classification SFDR : Article 8

Souscription minimale : 10 000€ part A

Valeur de souscription : maximum entre la valeur nominale et la valeur liquidative

Périodicité de la valeur liquidative : mensuelle pendant la période de commercialisation, puis trimestrielle

Horizon d'investissement : 10 ans

Période de détention minimale : 5 ans

TYPLOGIE D'ACTIFS

Tout actif autorisé dont titres de capital ou donnant accès au capital (y compris actions de préférence) ou équivalents, titres de placements collectifs, avances en compte courant, instruments financiers à terme ou optionnels, etc. Il est, par ailleurs, précisé que le fonds pourra, à titre accessoire, être investi dans des actions de préférence et conclure des clauses de pacte d'actionnaires prévoyant un plafonnement du prix de cession. Les conséquences de ce mécanisme de plafonnement, limitant la plus-value potentielle du Fonds, sont illustrées ci-dessous pour une hypothèse de plafonnement à 10% d'une action de préférence dans un scénario optimiste (à savoir, valorisation de la société cible à +110€) :

Prix de souscription	Valeur estimée	Valeur de cession	Perte unitaire pour le Fonds	Plus ou moins-value nette sur la cession
100 €	120 €	110 €	-10 €	+10€

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de dix (10) ans. Toutefois, entre le 1er janvier 2028 et le 31 octobre 2029, les souscripteurs ont la possibilité de demander le rachat de leurs parts tous les trimestres et ces rachats sont en principe honorés dans la limite de cinq (5) % de l'actif net du Fonds par trimestre dans les conditions prévues à l'article 11, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.



EURAZEO

Eurazeo Global Investor

1, rue Georges Berger, 75017, Paris
France

eurazeo.com